Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014024-0005 - Décision n ° 14-01-0080 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Monsieur Christian CAPLIER, directeur délégué au pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine pénitentiaire du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014020-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Transports Funéraires BASTIN », sise 67, rue Fernand à SOMAIN 4

Arrêté N °2014024-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à ORCHIES 6

Arrêté N °2014024-0003 - Demande de création d'une chambre funéraire à WALLERS 9

Arrêté N °2014024-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Eablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis Route Nationale de Cambrai à FERIN 11

Arrêté N °2014028-0001 - Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix- Tourcoing » 13

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014008-0010 - Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2013 SERVICE INTERNAT de l'établissement « SPRENE LILLE » 16

Arrêté N °2014013-0014 - Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2013 SERVICE INTERNAT de l'établissement « SPRENE FLANDRE » 21

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014002-0022 - Service de la publicité foncière d' Avesnes sur Helpe - Délégation de signature 26

Décision N °2014001-0017 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique 29

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décision N °2014023-0003 - Délégation est donnée à Madame Corinne KIELISZEK,
Contrôleur du travail 34

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0005

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0080 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Monsieur Christian CAPLIER, directeur délégué au pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine pénitentiaire du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0080

Délégation de signature
Pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine pénitentiaire

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

Article 1er : de donner délégation, à titre permanent, à Monsieur Christian CAPLIER, directeur délégué au pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous les actes relatifs à l'admission et à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et d'accomplir l'ensemble des formalités y afférentes notamment :

1. Les décisions prononçant l'admission des patients en soins psychiatriques, maintenant les soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures en application des articles L. 3212-1 à L. 3212-9 du code de la santé publique ;
2. La tenue du registre prévu par l'article L. 3212-11 du code de la santé publique et la transmission des pièces prévues notamment par les articles L. 3212-5, L. 3212-7, L. 3213-1 et L. 3213-3 du code de la santé publique ;
3. Les requêtes en vue de la saisine du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
4. Les décisions accordant une permission de sortie en application de l'article L. 3211-1-1 du code de la santé publique ;
5. La désignation et la convocation du collège prévu par l'article L. 3211-9 du code de la santé publique ;

En cas d'empêchement de Monsieur CAPLIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur WAJEROWSKI Julien, Madame Caroline DELAPLACE, cadres gestionnaires, Madame Joselyne DETEE ou Madame Christine BEETS , Cadres Supérieurs de Santé, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1 ;

Article 2 : Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : La précédente décision n°13-12-1052 du 16 décembre 2013 est abrogée.

LILLE, le 24 janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Liste des personnes habilitées à signer

CAPLIER Christian	Directeur	
WAJEROWSKI Julien	Cadre Gestionnaire	
DELAPLACE Caroline	Cadre Gestionnaire	
DETEE Joselyne	Cadre Supérieur de Santé	
BEETS Christine	Cadre Supérieur de Santé	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014020-0007

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 20 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Transports Funéraires BASTIN », sise 67, rue Fernand à SOMAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 prononçant jusqu'au 5 janvier 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire la SARL « Transports Funéraires BASTIN », sise 67, rue Fernand à SOMAIN et gérée par Madame Isabelle BASTIN-POTEAU, sous le numéro 08-59-890 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Transports Funéraires BASTIN », sise 67, rue Fernand à SOMAIN et gérée par Madame Isabelle BASTIN-POTEAU, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-890.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 5 janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 JAN. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

MICHEL PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014024-0002

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 24 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à ORCHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à ORCHIES

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-40 et D. 2223-99 à D. 2223-109 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent, réceptionnée en Préfecture du Nord le 3 juillet 2013 et formulée par Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ORCHIES en date du 7 octobre 2009 approuvant la création d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ORCHIES en date du 14 décembre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public confiant à Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie d'ORCHIES, du 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES, sont autorisés à créer un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent.

Article 2 : Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation doivent respecter les prescriptions de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.
En cas d'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 1335-11 du code de la santé publique.

Article 3 : Le gestionnaire est tenu d'afficher à la vue du public, dans les locaux d'accueil du crématorium, le règlement intérieur daté et signé ainsi que la liste des opérateurs funéraires habilités.

Article 4 : Aucune modification ou extension du crématorium ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 5 : Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire d'ORCHIES, au sous-préfet de DOUAI, au président du tribunal administratif de LILLE, au directeur de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'aux pétitionnaires.

Lille, le 24 JAN. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014024-0003

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 24 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Demande de création d'une chambre funéraire
à WALLERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
Et des libertés publiques

Demande de création d'une chambre funéraire à WALLERS

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74 ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2012 présentée par Monsieur Géry FONTAINE, gérant de la SARL « D.F.L.G », sise 48, rue Henri Durre à WALLERS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de WALLERS, lors de sa séance du 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Géry FONTAINE, gérant de la SARL « D.F.L.G », sise 48, rue Henri Durre à WALLERS, est autorisé à créer une chambre funéraire à cette même adresse , sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
  - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
  - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La salle de préparation sera desservie par une entrée haute et une sortie basse.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de WALLERS, au sous-préfet de VALENCIENNES, au directeur de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de VALENCIENNES, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'à Monsieur Géry FONTAINE.

Lille, le 24 JAN. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014024-0004

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 24 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Eablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis Route Nationale de Cambrai à FERIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 prononçant jusqu'au 22 février 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis Route Nationale de Cambrai à FERIN et dirigé par Monsieur Gérald POTIER, sous le numéro 08-59-32 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation de cet établissement formulée par Monsieur POTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis Route Nationale de Cambrai à FERIN et dirigé par Monsieur Gérald POTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-32.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 22 février 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 JAN. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.60 - Fax : 03.20.30.64.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014028-0001

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 28 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix- Tourcoing »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité

et des finances locales

Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing »

---oOo---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 I ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1987 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » et les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du syndicat et adhésion de nouvelles communes ;

Vu l'arrêté du maire de Tourcoing nommant au 1er janvier 2014, Madame Nathalie BRACKE, adjoint administratif de 2ème classe ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Hem (18 décembre 2013), Mouvaux (11 décembre 2013), Roncq (17 décembre 2013), Roubaix (12 décembre 2013), Neuville-en-Ferrain (19 décembre 2013), Leers (26 novembre 2013), Lys-Les-Lannoy (11 décembre 2013), Wasquehal (11 décembre 2013), Tourcoing (5 décembre 2013), Croix (12 décembre 2013) et Toufflers (26 novembre 2013) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » en date du 20 décembre 2013 se prononçant favorablement à la dissolution ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : Le syndicat intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » rend compte au préfet tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 3 : L'organe délibérant du syndicat intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » a jusqu'au 30 juin 2014 pour adopter le compte administratif 2013 et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres.

Article 4 : Le mobilier ainsi que le matériel informatique dont la liste figurera en annexe de l'arrêté de liquidation feront l'objet d'une mise à la réforme.

Article 5 : Le personnel du SIVU sera repris par voie de mutation, l'un par Lille Métropole Communauté Urbaine, l'autre par la commune de Tourcoing.

Article 6 : La dissolution du syndicat intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée:

- aux maires des communes membres
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais, Picardie.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014008-0010

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 13 Janvier 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2013 SERVICE INTERNAT de l'établissement « SPRENE LILLE »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013

SERVICE INTERNAT DE L'ÉTABLISSEMENT « SPRENE LILLE »

LE PRÉFET — **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du **16 janvier 2012** autorisant la création de la SPRENE LILLE METROPOLE, sise 100, rue du Lazaro 59700 MARCQ-EN-BAROEUL et gérée par l'Association SPRENE, par la fusion des établissements Lillois de la SPRN ;

- Vu les arrêtés préfectoraux en date du **27 janvier 2007**, portant renouvellement des l'habilitations des structures Foyer René Birette, Foyer Cap Nord et Centre René Mouchotte **sises 100, rue du Lazaro -59700 MARCQ-EN-BAROEUL 59700 MARCQ-EN-BAROEUL** gérées par **SPRENE BP 56008 - 59706 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX** au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le courrier transmis le **29 octobre 2012** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération du Conseil Général en date des **17, 18 et 19 décembre 2012** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le rapport budgétaire en date du **17 avril 2013** transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Établissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter SPRENE LILLE METROPOLE par courrier transmis le **26 avril 2013** ;

- Vu la réponse en date du 13 décembre 2013 transmise par courrier conjoint du Responsable du Pôle Établissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **INTERNAT** de l'établissement **SPRENE LILLE METROPOLE** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	593 326,52 €	5 157 371,41 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	3 824 314,38 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	739 730,51 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	5 225 106,40 €	5 317 661,40 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	51 395,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	41 160,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 160 289,99 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **INTERNAT** de l'établissement **SPRENE LILLE METROPOLE** pour l'exercice budgétaire 2013 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er **décembre 2013**, à **616,99 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2014**, le prix de journée applicable de la section INTERNAT de l'établissement SPRENE LILLE METROPOLE correspondra au **prix de journée moyen 2013, soit 189,36 €.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 13 JAN. 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014013-0014

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 08 Janvier 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2013 SERVICE INTERNAT de l'établissement « SPRENE FLANDRE »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013

SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « SPRENE FLANDRE »

LE PREFET **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant réorganisation du complexe le Val de Lys et autorisant la création de la SPRENE FLANDRE, sise 12, rue Ferdinand Cappelle 59660 MERVILLE et gérée par l'Association SPRENE ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du **19 novembre 2007**, portant renouvellement de l'habilitation de la structure SPRENE FLANDRE **sise 12, rue Ferdinand Cappelle - 59660 MERVILLE** gérée par **SPRENE BP 56008 - 59706 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX** au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le courrier transmis le **29 octobre 2012** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération du Conseil Général en date des **17, 18 et 19 décembre 2012** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le rapport budgétaire en date du **3 juin 2013** transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter SPRENE FLANDRE par courrier transmis le **10 juin 2013** ;

- Vu la réponse en date du **13 décembre 2013** transmise par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **INTERNAT** de l'établissement **SPRENE FLANDRE** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	173 826,01 €	1 437 513,90 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	1 064 199,89 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	199 488,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	1 406 579,34 €	1 423 111,76 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	16 532,42 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 14 402,14 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **INTERNAT** de l'établissement **SPRENE FLANDRE** pour l'exercice budgétaire 2013 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er décembre 2013**, à **234,46 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2014**, le prix de journée applicable de la section INTERNAT de l'établissement SPRENE FLANDRE correspondra au **prix de journée moyen 2013, soit 190,39 €.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 JAN. 2014

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Président et par délégation
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD
La Vice-Présidente chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0022

signé par
Pierre GUIDEZ, comptable responsable du service de publicité foncière

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service de la publicité foncière d' Avesnes sur Helpe - Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d' Avesnes sur Helpe

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Martine FRANCOIS, Contrôleuse Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'Avesnes sur Helpe , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Martine FRANCOIS ;
- M Renaud COLLET.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Avesnes sur Helpe, le 02 janvier 2014
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, **M. Pierre GUIDEZ**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014001-0017

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-Calais et du département du Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er janvier 2014

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Hervé DUCLOY, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Mauricette DELESALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Chargés de mission Monétique :*
Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

⇒ *Qualité comptable :*
Mme Hélène SNAUWAERT, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Expertise financière :*
M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau :*
Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Service dématérialisation PSV2 :*
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie ENJALBERT, inspectrice des Finances publiques,
M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Service Fiscalité directe locale :*
M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier :*
M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M. Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Anne MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,

⇒ *Service facturier* :
Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean Luc CARLY, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :
Mme BOUGARAN Nathalie , inspectrice des Finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :
Mme Yanick DUHAMEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nicole CLAINQUART, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mlle Catherine LAURENT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Sabine SAVARY, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Nadine KAROUI, contrôleuse principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Cécile PATURAL, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat :*
Mme Frédérique LE MELLEC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,
M. Pascal LEFRANCQ, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Dany LEURS, inspectrice des Finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Michèle DUPONT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Cellule clientèle :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations :*
M. Vincent KOMALSKI, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*
M. Bruno DEPREZ , inspecteur des Finances publiques,
Mme Danièle CARLIER, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales –Produits divers :

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Olivier KONINCK, inspecteur des Finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,
M. Michaël DUBURQUE, contrôleur des Finances publiques,
Mme Marie-Claude GARBE, contrôleuse principale des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Michel CAPON , inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, agent administratif principal des Finances publiques,

7. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine CHEVALLIER-ROHAUT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse des Finances publiques,

8. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :
M. Thierry PLANCHARD, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,

Art. 3. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux secteur Entreprise, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Hubert CHEVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 4. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 5. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Christian RATEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014023-0003

signé par
Corinne COULON, inspectrice du travail

le 23 Janvier 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Délégation est donnée à Madame Corinne KIELISZEK, Contrôleur du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Nord-Pas
de Calais

Unité Territoriale « Nord
Lille »
Section d'inspection
« TOURCOING 2»

Affaire suivie par : Corinne COULON
Courriel : dd-59l.inspection-section24@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03.20.25.99.11
Télécopie : 03.20.24.79.74
Réf. : CC/ n °29
PJ :

L'inspectrice du travail

à

Date : Villeneuve d'Ascq, le 23 janvier 2014

Objet :

L'Inspecteur du travail de la 24ème section d'Inspection du travail de L'unité Territoriale NORD LILLE (Tourcoing 2) soussigné,

VU les articles L.4721-8, L.4733-2, L.4731-1 à L.4731-6, L.8112-5, L.8113-1 à L. 8113-11, R.4723-6, R.4731-8 et R.4731-15 du Code du travail

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Madame Corinne KIELISZEK, Contrôleur du travail de la 24ème section d'inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing 2), aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Corinne KIELISZEK, Contrôleur du travail de la 24ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing 2), pour mettre en œuvre la procédure prévue, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agrée qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans un situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L 4411-1 à 5, R 4411-10, R 4411-42, R 4411-43, R4722-10, L 4451-1, L 4451-2 et L 4451-6 du Code du travail.

INSPECTION DU TRAVAIL DE TOURCOING 2
CERTIA – 369 rue Jules Guesde
BP. 20039
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CECEX
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Corinne KIELISZEK, Contrôleur du travail de la 24ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23 janvier 2014

L'Inspecteur du Travail,

Corinne COULON